

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 16 Septembre 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 28 (pour le vote des Décisions, du P.V. Et du C.R.)

24 (pour le vote des Délibérations n° 1 à 25)

25 (pour le vote des Délibérations n° 2 à 25)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON D, DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER, LEMOINE, CRASNAULT, LEHUT (pour le vote des Décisions, du P.V. Et du C.R.), COTTON J.M., ARDHUIN, DAUMERIE, BIREMBAUT, DEVRED, MOLARA, DUPONT, BELOUCIF, MIRASOLA, DE WEVER (pour le vote des délibérations n° 1 à 25), THUROTTE, D'HERBECOURT (pour le vote des délibérations n° 2 à 25), DUCHEMIN, RIFKI, HEBBAR (pour le vote des Décisions, du P.V. Et du C.R.), DE MEYER (pour le vote des Décisions, du P.V. Et du C.R.), ANDRZEJCZAK (pour le vote des Décisions, du P.V. Et du C.R.), DANDOIS (pour le vote des Décisions, du P.V. Et du C.R.), BOUCOT, DRICI.

Ont donné pouvoir : Madame PERTOLDI-MILLET (pouvoir à Madame LEMOINE), Monsieur MONTAGNE (pouvoir à Monsieur COTTON D.), Madame DENIS (pouvoir à Madame MIRASOLA), Madame DE WEVER (pouvoir à Madame DUPONT, pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R.), Madame D'HERBECOURT (pouvoir à Monsieur DERUELLE, pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R., et la délibération n° 1), Monsieur VILLARS (pouvoir à Monsieur BELOUCIF).

Absents : Madame LEHUT (pour le vote des Délibérations n° 1 à 25), Madame HEBBAR (pour le vote des Délibérations n° 1 à 25) , Madame DE MEYER (pour le vote des Délibérations n° 1 à 25), Monsieur AUDIN, Monsieur ANDRZEJCAK (pour le vote des Délibérations n° 1 à 25), Madame DANDOIS (pour le vote des Délibérations n° 1 à 25).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur RIFKI.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur RIFKI Anass comme Secrétaire de séance.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal et le compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 2 Juillet dernier sont adoptés à l'**Unanimité des présents**.

**DELIBERATION N° 1 : MAINTIEN DU 9ÈME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS.
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'Assemblée a été invitée à se prononcer sur la question suivante :

Madame Véronique LEHUT doit-elle être maintenue dans ses fonctions d'adjoint ?

A l'Unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder au scrutin secret.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter : **29**
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **2**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- Bulletins nuls et blancs (*à déduire*) : **0**
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **27**

A OBTENU :

- **0 OUI**
- **27 NON**

Par 27 VOIX, Madame Véronique LEHUT **n'est pas maintenue** dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Il est précisé que Messieurs BOUCOT et DRICI n'ont pas pris part au vote.

**DELIBERATION N° 2 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE.
ATTRIBUTION D'UN POSTE VACANT.**

A L'UNANIMITE, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- Article 1 - **DECIDE** que l'adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le 9^{ème} rang.
- Article 2 - **PROCEDE** à la désignation du 9^{ème} adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur BIREMBAUT Bernard, responsable du groupe « *Denain a de l'avenir* », propose la candidature de **Madame Marie-Andrée ARDHUIN**.

Aucune autre candidature n'est présentée.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter	: 29
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 2
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 27
- Bulletins nuls et blancs (<i>à déduire</i>)	: 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 27
- Majorité absolue	: 14

A OBTENU :

- Madame Marie-Andrée ARDHUIN	: 27 VOIX
-------------------------------	-----------

Madame ARDHUIN Marie-Andrée, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée **9^{ème} Adjoint**.

Le nouveau rang des adjoints s'établit ainsi qu'il suit :

- Monsieur COTTON Daniel, 1^{er} Adjoint.
- Monsieur DERUELLE Patrick, 2^{ème} Adjoint.
- Madame MOHAMED Yamina, 3^{ème} Adjointe.
- Monsieur DERGHAL Akim, 4^{ème} Adjoint.
- Madame RYSPERT Rosa-Marie, 5^{ème} Adjointe.
- Monsieur CHERRIER Emmanuel, 6^{ème} Adjoint au Maire.
- Madame LEMOINE Solange, 7^{ème} Adjointe au Maire.
- Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre, 8^{ème} Adjoint au Maire.
- Madame ARDHUIN Marie-Andrée, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Madame le Député-Maire remet à Madame ARDHUIN Marie-Andrée l'écharpe et l'insigne correspondant à sa nouvelle fonction.

Il est précisé que Messieurs BOUCOT et DRICI n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 3 : BUDGET 2014 DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les modifications et **ARRETE** la décision modificative n° 1 à la somme de - 6.321,59 € :

Section d'investissement	- 11.078,41 €
Section de fonctionnement	17.400,00 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une réduction du virement de - 19.600 € provenant de la section de fonctionnement.

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

DELIBERATION N° 4 : EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES SPORTIFS POUR 2015.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'exonérer de cet impôt les compétitions de basket-ball et de galas de boxe se déroulant sur territoire, pour l'année 2015.

DELIBERATION N° 5 : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV). MISE EN APPLICATION.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et **AUTORISE** à signer tous documents afférents à cette délibération.

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

**DELIBERATION N° 6 : DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN.
DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTION AU TITRE DE
L'EXERCICE 2014.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROPOSE** de retenir les actions suivantes pour solliciter un financement complémentaire au titre de la DDU sur l'exercice 2014 :

PROGRAMMES D'ETUDES ET DE TRAVAUX RETENU AU TITRE DE LA DDU – EXERCICE 2014

Opérations présentées au titre de la DDU pour 2014	Invt	Fonct	montants HT	montants TTC	part ville Mini 20% HT + TVA	Autres subventions sollicitées	DDU sollicitée
Opération n°1 – Salle des fêtes Place Baudin – phase 2	X		1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	400 000,00 €		600 000,00 €
Opération n°2 – Ecole Victor Hugo (toiture et menuiserie)	X		230 000,00 €	276 000,00 €	92 000,00 €		184 000,00 €
Opération n°3 – Réhabilitation de voiries	X		421 250,00 €	505 500,00 €	168 500,00 €		202 000,00 €
Opération n°4 – Modernisation du service de propreté urbaine	X		214 583,33 €	257 500,00 €	85 833,33 €		64 187,20 €
Opération n°5 – Eclairage public	X		125 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €
Opération n°6 – Extension de l'école La Fontaine	X		680 000,00 €	816 000,00 €	272 000,00 €		444 000,00 €
Opération n°7 – Requalification de l'école Pasteur	X		640 000,00 €	768 000,00 €	256 000,00 €		400 000,00 €
Opération n°14 – Denain Plage		X	109 408,56 €	126 847,56 €	66 847,56 €	10 000,00 €	50 000,00 €
Opération n°15 – Création de lieux d'accueil et de loisirs de proximité (LALP) – Fonctionnement		X		255 770,00 €	102 682,00 €	81 488,00 €	71 600,00 €
Opération n°15 bis – Création de lieux d'accueil et de loisirs de proximité (LALP) – Investissement	X		80 236,00 €	96 283,20 €	32 095,00 €		64 188,80 €
Total des programmes et demandes de DDU			3 500 477,89 €	4 451 900,76 €	1 525 957,89 €	91 488,00 €	2 179 976,00 €

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son délégataire à signer tout document afférent aux dossiers de demande de subvention et toutes pièces nécessaires à leur octroi.

**DELIBERATION N° 7 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps complet (*création d'un poste d'Attaché Territorial et d'un poste Éducatrice Jeunes Enfants permanents à temps complet*).

**DELIBERATION N° 8 : CRÉATION D'UN EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE D'ADULTE-RELAIS –
SPORT ET ANIMATION.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recours à la création d'un poste supplémentaire dans le cadre du programme adultes-relais. Ce poste aura pour missions d'accompagner au montage des grands événements à vocation sportive et de loisirs et de renforcer le lien avec le tissu associatif.
- **PREVOIT** sur l'exercice 2014, les crédits afférents à ces postes, en dépenses comme en ressources.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions et les contrats de travail, ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.

**DELIBERATION N° 9 : MISE À DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES AUPRÈS DE
L'OGEC (ORGANISME DE GESTION DES ÉCOLES
CATHOLIQUES) DES ÉCOLES PRIVÉES DE L'INSTITUTION JEAN
PAUL II SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.**

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la mise à disposition de deux Adjoints Technique de 2ème classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'assistance aux enseignants des écoles de l'Institution Jean Paul II à compter du 1^{er} Janvier 2015 auprès des OGEC gérant ces établissements.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Pendant cette période, les agents continuent à percevoir leur rémunération de la Ville de Denain sans aucun complément de rémunération ou aucun avantage annexe de la part de l'organisme de destination.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents (*aucune contrepartie financière n'est exigée de l'association gestionnaire des écoles de l'Institution Jean Paul II*).

A voté contre : Monsieur BOUCOT.

DELIBERATION N° 10 : RECEVEUR MUNICIPAL. INDEMNITÉ DE CONSEIL.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RECONDUIT** l'attribution de cette indemnité, à compter du 23 septembre 2014, à Madame DERONNE Véronique, Receveur Municipal.
- **FAIT** automatique application des nouveaux taux résultant de l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983.

A voté contre : Monsieur BOUCOT.

S'est abstenu : Monsieur DRICI.

DELIBERATION N° 11 : CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE REPRÉSENTANTS DES ÉLUS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CRÉE** un CHSCT commun compétent pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S.
- **APPROUVE** la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

DELIBERATION N° 12 : RÉGIE D'EAU. ADMISSIONS EN NON VALEUR. EXERCICES 2004 À 2014.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant global de **39.804,86 € (TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES).**

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

DELIBERATION N° 13 : MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES DE LA VILLE DE DENAIN ET DE LA RÉGIE DE L'EAU (LOT N° 4) – AVENANT N° 1.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE**, Madame le Maire, à signer l'avenant n° 1 approuvé par la Commission d'Appel d'Offres.

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

DELIBERATION N° 14 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE. AUTORISATION DE LANCER UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de délégation de service public simplifiée, conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A voté contre : Monsieur BOUCOT.

S'est abstenu : Monsieur DRICI.

DELIBERATION N° 15 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS. MARCHÉS DE TRAVAUX – 3^{ÈME} APPEL D'OFFRE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** la 3^{ème} tranche du marché de travaux pour la réalisation des aménagements de voiries et espaces publics aux entreprises suivantes :

- EJM/Soriaux pour les lots 1a et b pour des montants respectifs de 1 799 855,10 € HT et 42 343,70 € HT, pour les tranches fermes et conditionnelles cumulées ;

- Citelum pour le lot 2 pour un montant de 83 920,94 € HT, pour les tranches fermes et les tranches conditionnelles cumulées ;

- France Environnement pour le lot 3 pour un montant de 66 074,50 € HT, pour les tranches fermes et conditionnelles cumulées ;

- **D'IMPUTER** les dépenses afférentes à ce marché sur l'autorisation de programme aménagements 2010-002, et au compte 8246-2315.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce marché.

DELIBERATION N° 16 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT DU FAUBOURG DUCHATEAU.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la création d'un budget annexe intitulé « *budget annexe lotissement Faubourg Duchateau* », assujéti à la TVA. Ce budget annexe retracera la totalité des opérations comptables de l'opération « *lotissement Faubourg Duchateau* ».
- **PRECISE** qu'une fois le budget créé, le Conseil Municipal sera amené à l'adopter dans ses différentes composantes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre, la gestion et la réalisation de ce lotissement, étant entendu que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux.

DELIBERATION N° 17 : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création de la commission.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder au scrutin public, pour la désignation des 5 membres du Conseil Municipal de la Ville de Denain pour siéger au Comité Consultatif, il est proposé les candidatures de :

- Monsieur DAUMERIE Gérard (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame THUROTTE Elisabeth (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur MONTAGNE Christian (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur COTTON Daniel (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DEVRED Lysiane (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur DRICI Djemi (*liste « Une force pour le changement »*).

Après en avoir délibéré, la liste « Denain a de l'avenir » ayant obtenu **27 VOIX** et la liste « Une force pour le changement » ayant obtenu **2 VOIX**, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** MM. DAUMERIE Gérard, THUROTTE Elisabeth, MONTAGNE Christian, COTTON Daniel, DEVRED Lysiane, membres du comité consultatif d'indemnisation des commerçants, artisans et entreprises.

La commission sera donc composée comme suit :

- 5 membres du Conseil Municipal de la Ville de Denain (*désignés ci-dessus*), dont l'élue en charge des affaires économiques et commerciales ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut ;
- 1 représentant de la Chambre des Métiers ;
- 1 représentant de l'Union des commerçants et artisans de Denain ;
- 1 technicien municipal qualifié ;
- 1 membre de la Direction Générale de la Collectivité.

Madame le Député-Maire présidera la Commission. En son absence, délégation est donnée à Madame DENIS Annie, pour présider la Commission.

DELIBERATION N° 18 : LUTTE CONTRE L'INSALUBRITÉ. 103-107 RUE CHARLES FOURIER. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE. CONSIGNATION DES INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à consigner, selon l'article R13-65 du Code de l'Expropriation, à la Caisse des Dépôts et Consignation, le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation, à savoir 59 500 Euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19 : AFFAIRES FONCIÈRES. MODIFICATION DU DÉCRET N° 90-1154 DU 19 DÉCEMBRE 1990 PORTANT CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS. AVIS COMMUNAL.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET un avis favorable** sur la modification apportée au décret n° 90-1154 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais.

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

DELIBERATION N° 20 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI À LA SOCIÉTÉ VAL'HAINAUT HABITAT – RUE DE TURENNE ET RUE TAFFIN.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à la Société Val'Hainaut Habitat d'un terrain non bâti, d'une surface de 1611 m², situé sur une partie des parcelles AI 764 et 768, à l'angle d'une voie non dénommée dans le prolongement du Boulevard Caraman et des rues de Turenne et Taffin à DENAIN au prix de 80.550 €.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 21 : ENVIRONNEMENT. COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) CIDEME À DOUCHY-LES-MINES ET RECYDEM À LOURCHES. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée a procédé à cette désignation par le vote au scrutin public.

Madame le Député-Maire formule la proposition suivante :

- Pour la liste « Denain a de l'avenir » :
- Madame LEMOINE Solange.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Madame LEMOINE Solange en qualité de représentante de la Commune qui siégera au sein du collège des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 22 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DE LA SELLE. INFORMATIONS ET POINT D'ÉTAPE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'état d'avancement des études menées et suivies par le comité de concertation.
- **PREND** en compte les informations contenues dans le dossier remis par le Comité de Concertation le 26 Juin 2014, notamment la carte du zonage dans sa version actuelle, dans les décisions individuelles d'urbanisme et dans les projets communaux afin de maîtriser la vulnérabilité de la zone concernée.

**DELIBERATION N° 23 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES.
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX LAURÉATS
2014.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** aux participants qui se sont particulièrement distingués, les prix suivants :

- 1 ^{er} prix.....	150,00 Euros
- 2 ^{ème} prix.....	100,00 Euros
- 3 ^{ème} prix.....	60,00 Euros
- 4 ^{ème} prix.....	50,00 Euros
- 5 ^{ème} prix.....	30,00 Euros
- Prix d'encouragement.....	15,00 Euros
- Prix exceptionnel.....	300,00 Euros

**DELIBERATION N° 24 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU
« FESTIVAL ENCHANTEUR » ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ
LABEL 'FÊTE/FESTI'MÔME.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer cette convention, ainsi que tous autres documents pouvant se rapporter à cette affaire.

**DELIBERATION N° 25 : « GRENIER AUX ENTRECHATS ». SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA SÉLECTION ET DE LA
PARTICIPATION DE PLUSIEURS ÉLÈVES À LA FINALE DU
CONCOURS NATIONAL.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 000 Euros (Mille Euros)** à l'Association, pour couvrir une partie des frais liés au déplacement et à la participation des jeunes danseurs à cette finale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 50.

DENAIN, le 26 Septembre 2014.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.